



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 10225

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les cotisations d'assurance des personnes présentant un risque aggravé lors d'une demande d'obtention de prêt immobilier ou dans le cadre d'une négociation ou d'un rachat de prêt. En effet, ces personnes subissent une double condamnation car en plus de la gestion au quotidien de leur problème purement médical, ils font l'objet d'une majoration de cotisation d'assurance totalement exorbitante. Ainsi, pour un prêt de 200 000 euros sur vingt ans, il a été constaté une cotisation mensuelle de près de 600 euros. Par ailleurs, la cotisation d'assurance est due dès l'acceptation de la proposition d'assurance, et bien avant le versement et du déblocage du prêt. Enfin, en cas de renégociation ou de rachat de prêt, il a été constaté une double cotisation pendant un temps donné. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre, en la matière, en faveur de ces personnes frappées par la maladie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10225

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6611

Question retirée le : 27 novembre 2012 (Retrait pour cause de question identique)